

# DEMANDE DE RACCORDEMENT MAISON INDIVIDUELLE

## Les documents à joindre à votre demande



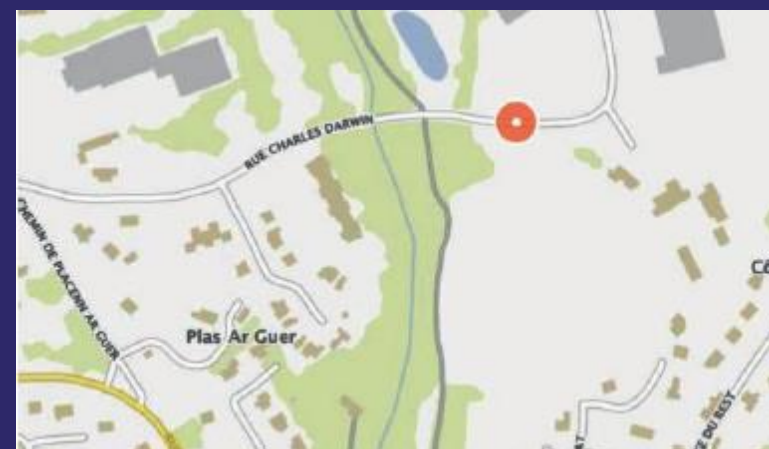
# 1

## PLAN DE SITUATION

- Le **plan de situation** donne la situation géographique d'un terrain au sein de la commune sur laquelle il se trouve.
- Le terrain concerné doit être visuellement indiqué sur la carte (point, marqueur, flèche, etc.).



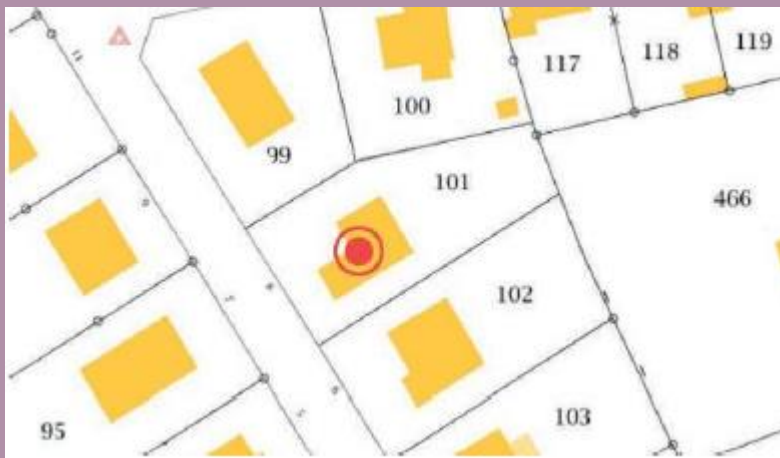
Exemple de copie d'écran issue de Google Maps



Exemple de copie d'écran issue de Geoportail.gouv.fr

# 2

## PLAN CADASTRAL



Exemple de copie d'écran issue  
de [cadastre.gouv.fr](https://cadastre.gouv.fr)

- Le **plan cadastral** doit permettre de localiser précisément votre parcelle.
- Celle-ci doit être clairement identifiée par un marqueur (flèche, point, etc.).
- Dans le cas ci-joint la parcelle identifiée est la N°101.

# 3

## PLAN DE MASSE

Le **plan de masse** présente l'emplacement d'un projet de construction par rapport à son voisinage. Ainsi il indique :

- Les limites et l'orientation du terrain
- L'implantation et la hauteur de la construction
- Les voies de desserte et les raccordements aux réseaux (électrique, téléphonie, gaz).



Exemple de plan de masse

# 4 PERMIS DE CONSTRUIRE VALIDÉ

## QUELQUES EXEMPLES

**Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle ou ses annexes**

Monsieur, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous confirmer qu'un votre dossier est applicable, lorsque le code de l'urbanisme le permet pour permettre les consultations nécessaires (le votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux "après avis".
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 1340770) à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
  - affiché sur le terrain ou déposé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - notifié sur le terrain, pendant toute la durée de chantier, en permanence visible de la voie publique (devant le projet). Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quatre jours après le dépôt du recours;
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, et elle l'ordonne légal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Ce récépissé ne constitue pas une garantie de délivrance de permis et doit être détruit, ainsi qu'il vous est précisé dans un site internet. Vous pouvez solliciter auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans son site.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 043032 08 C 0026

déposée à la mairie le 23/04/2019,

fera l'objet d'un permis tacite" à défaut de réponse de l'administration dans ce délai. Les travaux peuvent alors être réalisés après affichage sur le terrain du présent récépissé et du projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en double certifie sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau indiquant le projet et visible de la voie publique (article R. 6002 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de modifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 6003 du code de l'urbanisme).

Le permis est définitif sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme, il se vérifie par si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



**MAIRIE DE WALDIGHOFFEN**

DOSSIER N° FC

Date de dépôt : Dossier déposé complet le 28 Avril 2019

Par : Monsieur Anthony  
Madame Céline

Demeurant :

Pour : la rénovation d'une maison individuelle avec extension et modification d'ouvertures et la démolition d'une remise

Sur un terrain sis :

**ARRETE**  
accordant un Permis de Construire au nom de la Commune

Le Maire de WALDIGHOFFEN,

Vu l'objet de la demande :

- pour la rénovation d'une maison individuelle avec extension et modification d'ouvertures et la démolition d'une remise,
- sur un terrain : WALDIGHOFFEN
- pour une surface de plancher créée de 11,00 m²

Vu la demande Permis de construire susvisée ;  
Vu le récépissé de dépôt affiché en Mairie le 26/04/2019  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20/06/2013 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 01/10/2015

Le permis de construire est **ACCORDE**

**ARRETE**  
ARTICLE 1  
ARTICLE 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Fait à WALDIGHOFFEN, le 13 MAI 2019

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Patrick ZIEGERT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 4131-2 du code général des collectivités territoriales.



Dans l'exemple ci-dessus, le document est un récépissé d'un dépôt de demande et ne permet pas d'indiquer si le permis a été accepté.

Dans l'exemple-ci dessus, il y a la preuve que le permis de construire a été accepté par la mairie : signature et tampon. Sur ce document figure la parcelle et le nom du propriétaire concerné.



# 5

## LE CERTIFICAT D'ADRESSAGE

- Il est nécessaire que votre Mairie vous fournisse un **certificat d'adressage**.
- Ce document permet de localiser votre parcelle afin de vous permettre d'effectuer vos démarches de demande de raccordement.

Commune de Nom de la commune

Mme, M. ....

N° Nom de Voie

Complément d'adresse

Code postal Commune

ATTESTATION DE MODIFICATION D'ADRESSE

Le Maire de la commune de Nom de la commune

Atteste

Suite à la modification d'adresse effectuée par le Conseil municipal, la nouvelle adresse de M et Mme ..... est :

numéro, nom de voie, complément s'il y en a un, code postal commune.

Pour servir et valoir ce que de droit, Le JJ/MM/AAAA

Le Maire